



PROCÈS-VERBAL N°2

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : lundi 15 septembre 2025

Présent(s) : Gilles BRIOU, Séverine DESPINOY, Daniel DUBOIS, Alain LECLERCQ, Michel RAVIART, Jean Paul TURPIN & Jacques VARLET.

Excusé(s) : Pierre BIENVENU, Joëlle LEMY & Laurent MINETTE

Assistent : Patrick BAUW

Pour information

Référents « Sols » Ligue : Gilles BRIOU (terrains@escaut.lfhf.fr), Daniel DUBOIS (ddubois11@neuf.fr) & Michel RAVIART (terrains@lfhf.fff.fr)

Référents « Eclairage » Ligue : Daniel DUBOIS (ddubois11@neuf.fr) & Michel RAVIART (terrains@lfhf.fff.fr)

Ils peuvent être contactés pour toute question « technique » relative à l'application des Règlements

Prochaines réunions :

Lundi 13 octobre 2025 – CFD

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard pour le 30/09/2025

Vendredi 07 novembre 2025 – CFD

Lundi 08 décembre 2025 – CFD

Lundi 12 janvier 2026 – CFD

Lundi 16 février 2026 - CFD

Lundi 16 mars 2026 - CFD

Lundi 13 avril 2026 - CFD

Lundi 11 mai 2026 - CFD

Lundi 15 juin 2026 - CFD

Le P.V n°01 est validé

Les décisions du P.V de la CRTIS doivent être validées par le GT de la Commission Fédérale des Terrains & Installations Sportives pour être exécutoires

La Commission rappelle que la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) est vérifiée dans le cadre des contrôles de classement quinquennaux et/ou décennaux.

Elle rappelle que cette vérification doit être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle qu'en l'absence d'autorisation d'ouverture au public ou d'attestation administrative de capacité, la capacité spectateur de l'installation est de zéro.

Note aux membres des commissions :

Les demandes de classement pour les niveaux suivants ne sont plus à rechercher auprès des propriétaires d'installations : T1 & T2 et FUTSAL 1.

RAPPEL : Pour les confirmations de classement d'éclairage et si le propriétaire nous a autorisé à renouveler le classement de son éclairage à son échéance si aucune modification n'est intervenue, il n'est pas utile de récupérer la 1^o page signée du formulaire de demande.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

AMIFONTAINE - STADE MUNICIPAL - NNI 20130101

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 19/02/2024.

Date de la visite : 04/09/2025 - M. Dominique BLONDELLE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN signée du propriétaire et des documents transmis :

- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par M. Dominique BLONDELLE – Membre de la CDTIS

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 15/09/2035.

PAVANT - STADE DE LA VOIE - NNI 25960101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/04/2025.

Date de la contre visite : 02/07/2024 – Mr Dominique IBATICI – Membre de la CDTIS

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 14/10/2024 et prend connaissance du rapport de contre visite de M. Dominique IBATICI en date du 02/07/2025 nous informant que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Ajout des parties manquantes de la main courante
- Remise en état des bancs de touche joueurs (Assises et plexiglass)
- Installation d'un miroir dans le vestiaire joueurs n°2 et le vestiaire arbitre

La Commission rappelle que la zone technique devra être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs (Cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/10/2034.

1.3 Changement de niveau de classement

BARENTON BUGNY - STADE MUNICIPAL - NNI 20460101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/11/2024.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 14/05/2024 et prend connaissance du mail de M. BEVIERE – Maire de Baronton Bugny nous informant ne pas vouloir effectuer les travaux demandés de la main courante pour permettre de maintenir le classement de l'installation en Niveau T5.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et en l'absence de la réalisation des travaux demandés, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 14/05/2034.

ST QUENTIN - STADE DE CÉPY - NNI 26910501

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 24/07/2025.

La Commission est informée par la Collectivité qu'en l'absence d'équipe, elle renonce au renouvellement du classement de l'installation.

**La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.
L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

CHAUNY - STADE LÉO LAGRANGE 3 - NNI 21730203

Cette installation était classée en Niveau T6 S jusqu'au 30/09/2023.

La Commission prend connaissance du mail de M. Frédéric TAVERNIER – Responsable du Service des Sports, jeunesse, éducation Pôle citoyenneté et vie locale de la mairie de Chauny nous informant que l'installation n'étant plus utilisée pour la compétition, elle renonce au renouvellement du classement de l'installation.

**La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.
L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

CUISY EN ALMONT - STADE MUNICIPAL - NNI 22530101

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 24/07/2025.

La Commission est informée par la Collectivité que l'installation n'est plus utilisée à la pratique du football et renonce au renouvellement du classement de l'installation.

**La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.
L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

ANIZY LE GRAND - STADE MUNICIPAL - NNI 20180101

Cette installation est en retrait de classement.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 14/04/2025 et prend connaissance du mail de M. Emmanuel GRAZINA BOULANDE – Directeur de la Mairie d'Anizy-Le-Grand nous informant que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :
Retrait des buts réduit permettant de respecter les 2.50m entre le tracé de l'aire de jeu et le premier obstacle rencontré

- Reprise de la main courante derrière les abris de touche
- Ajout des parties manquantes de la main courante
- Remplacement des tôles manquantes sur les bancs de touche,
- Remise en état des fixations des filets de buts

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/04/2035.

Elle rappelle qu'elle est toujours en attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public et qu'en l'absence de ce document, la capacité spectateur de l'installation est à zéro.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

DISTRICT ARTOIS

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

LAVENTIE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 624910101

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 13/09/2029 et l'éclairage est classé en Niveau E7 jusqu'au 10/03/2029.

Date de la visite : 01/09/2025 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Alain DELHAYE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T4 SYN (Date de renouvellement du revêtement : 05/09/2025) signée du propriétaire et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 23/12/2019
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Alain DELHAYE – Membre de la CDTIS

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la réception des tests in-situ, la Commission maintient le classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 05/03/2026 (Date de mise en service + 6 mois).

BONNIERES - STADE PIERRE HARDUIN - NNI 621540101

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 31/08/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 14/05/2025 et prend connaissance des photos montrant que les travaux d'opacité des vitres des vestiaires joueurs ont été réalisés.

La Commission rappelle que la hauteur des buts n'est toujours pas conforme et que cette vérification doit être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 14/05/2035.

MAZINGARBE - STADE WATRELOT 1 - NNI 625630101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 31/08/2025.

Date de la contre visite : 03/09/2025 – M. Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 14/04/2025 et prend connaissance du rapport de contre visite de M. Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS de l'Artois nous informant que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Installation d'un lavabo et d'un miroir dans les vestiaires joueurs

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 09/04/2034.

ACHICOURT - STADE CAMPHIN 2 - NNI 620040102

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 31/10/2024.

La Commission prend connaissance du mail de Mme Elise SANTUNE – Responsable du Service des Sports de la Mairie d'Achicourt nous informant que l'installation n'est plus utilisée pour la compétition et renonce au renouvellement du classement de l'installation.

**La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.
L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

LIEVIN - COMPLEXE SPORTIF JEAN FRÈRE 1 - NNI 625100101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 26/01/2025.

Visite effectuée par MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Alain DELHAYE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement en Niveau T4 PN signée du propriétaire et des documents transmis :

- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Alain DELHAYE – Membre de la CDTIS

La Commission rappelle que la zone technique devra être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs (cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 15/09/2035.

Elle rappelle qu'elle est toujours en attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public et qu'en l'absence de ce document, la capacité spectateur de l'installation est à zéro.

SALOME - STADE MUNICIPAL FRANCK QUEUDRUE - NNI 595500101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/06/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 14/05/2025 et prend connaissance des photos montrant la mise en place de barrière et de l'arrêté du maire de la Commune de Salomé en date du 22/08/2025 portant fin à l'interdiction temporaire d'utilisation du bâtiment situé sous la tribune à des fins de buvette.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/05/2035.

- 1.3 Changement de niveau de classement**
- 1.4 Avis préalable**
- 1.5 Affaires diverses**

AVION – STADE FRANCOIS BLIN 1 NNI 620650101

Cette installation est classée en Niveau T2 PSH jusqu'au 08/04/2028 et son installation d'éclairage en niveau E4 jusqu'au 09/09/2025.

Le contrôle de l'éclairage est programmé par la CRTIS.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

CALAIS - STADE STADIUM STECY SUISSE 2 - NNI 621930702

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 15/06/2024.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 12/02/2024 et prend connaissance du mail de M. Jacques VARLET en date du 28/08/2025 nous informant que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale
- Traçage de la zone technique en pointillés devant les abris de touche

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 12/02/2034.

CALAIS - STADE DE LA MI-VOIX CALYPSO 2 - NNI 621930902

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 15/06/2024.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 12/02/2024 et prend connaissance du mail de M. Jacques VARLET en date du 28/08/2025 nous informant que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 12/02/2034.

CALAIS - STADE DE LA MI-VOIX CALYPSO 3 - NNI 621930903

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 15/06/2024.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 12/02/2024 et prend connaissance du mail de M. Jacques VARLET en date du 28/08/2025 nous informant que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 12/02/2034.

LANDRETHUN LE NORD - STADE HAT TRICK - NNI 624870201

Cette installation était classée en Niveau A5 SYN jusqu'au 23/06/2025.

Date de la visite : 04/09/2025 – M. Jacques VARLET – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A5 SYN signée du propriétaire et des documents transmis :

- Plan coupe transversale
- Plan masse

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau A5 SYN jusqu'au 15/09/2035.

LANDRETHUN LE NORD - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 624870102

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 05/07/2025.

Date de la visite : 04/09/2024 – M. Jacques VARLET – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN signée du propriétaire et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 24/07/2015.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci- dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 31/05/2026 :

- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique
- Remettre en état les abris de touche présentant de nombreuses traces de corrosion
- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Opacifier les vitres des vestiaires joueurs et arbitre
- Installer un lavabo dans les vestiaires joueurs
- Installer un miroir dans les vestiaires joueurs et arbitre

BOURTHES - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 621680201

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 26/08/2023.

Date de la visite : 21/08/2025 – M. Jacques VARLET – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN signée du propriétaire et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 10/10/2023

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 15/09/2035.

BOURTHES - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 621680202

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 26/08/2023.

Date de la visite : 21/08/2025 – M. Jacques VARLET – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN signée du propriétaire.

La Commission prend note que les buts ne sont pas fixés au sol de façon pérenne et dans cette attente la Commission suspend sa décision de classement.

**La Commission référence l'installation en retrait de classement.
L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

WIMILLE - STADE D' HOULOUVE 1 - NNI 628940301

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 30/06/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 09/12/2024 et prend connaissance du rapport de contre visite de M. Jacques VARLET – Président de la CDTIS de la Côte d'Opale en date du 07/08/2025 nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Reprise de la main courante derrière les abris de touches joueurs

La Commission rappelle que la zone technique devra être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs (Cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 09/12/2034.

COULOGNE - STADE JACQUES SERY 2 - NNI 622440102

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 30/06/2025.

La Commission reprend l'examen du dossier, faisant suite à sa décision en date du 09/12/2024. Elle prend connaissance du mail de M. Reynald POVSIC - Conseiller municipal délégué au sport de la Commune de Coulogne nous informant que les travaux repris ci-dessous seront réalisés dans le courant de la saison 2025/2026 :

- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prolonge le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 31/05/2026.

La Commission invite le propriétaire à se rapprocher de la CDTIS de la Côte d'Opale, une fois les travaux réalisés.

1.3 Changement de niveau de classement

FERQUES - STADE JACQUES LEWINTRE 2 - NNI 623290102

Cette installation est référencée en retrait de classement.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 11/02/2025 et prend connaissance du rapport de contre visite de M. Jacques VARLET – Président de la CDTIS de la Côte d'Opale nous faisant part que les travaux à la suite du non-respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré ont été réalisés.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 11/02/2025.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

PONT DE BRIQUES ST ETIENNE - Stade De La Cachaine Futsal Extérieur - NNI 627469901

La Commission prend connaissance de la demande de classement Eclairage signée du propriétaire.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 16/02/2022 :

- Eclairage moyen horizontal : **168** lux
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.81
- U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.87

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : **108** lux (sources : LED) (Eclairage moyen horizontal à la mise en service pour le EFutsal 4 $\geq$ 200 lux minimum)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.64
- U2h Facteur d'uniformité : 0.81

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission ne peut classer l'éclairage.

- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

DISTRICT DE LA SOMME

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

MAREUIL-CAUBERT - STADE ROBERT DUBOS 1 - NNI 805120101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/06/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 14/04/2024 et prend connaissance des photos transmises par M. Alain LECLERCQ – Président de la CDTIS de la Somme montrant la mise en place des nouveaux bancs de touche joueurs et officiels.

La Commission rappelle que le tracé de l'aire de jeu devra être conforme au règlement des terrains et installations sportives et que la zone technique devra être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs (Cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/04/2034.

La Commission rappelle qu'un Arrêté d'Ouverture au Public ou une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public était à transmettre avant le 30/11/2024 et qu'en l'absence de ce document, la capacité spectateur de l'installation est donc à zéro.

FLESSELLES - STADE MUNICIPAL - NNI 803160101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 24/06/2025.

Date de la visite : 09/09/2025 – M. Jean François DEBAUVAIS – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN signée du propriétaire et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 05/09/2025

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 15/09/2035.

CERISY BULEUX - STADE MUNICIPAL - NNI 801830101

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 08/06/2025.

Date de la visite : 12/08/2025 – M. Mickael SELLIER – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T7 PN signée du propriétaire.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 15/09/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

AMIENS – STADE CREDIT AGRICOLE LA LICORNE - NNI 800210101

Cette installation est classée en Niveau Travaux (T1 PSH) jusqu'au 31/08/2025 et l'éclairage est classé en Niveau E3 jusqu'au 19/09/2025.

Visite effectuée le 28/08/2025 par M. Alain LECLERCQ – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement éclairage en Niveau E3 signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairement moyen horizontal : 1024 lux (sources : IM)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.57
- U2h Facteur d'uniformité : 0.77

La Commission transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

DISTRICT DES FLANDRES

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ST ANDRE LEZ LILLE - STADE CABY 3 - NNI 595270203

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 30/07/2025.

Date de la visite : 01/09/2025 – Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T7 PN signée du propriétaire et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T7 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré. (Puisard et Pare-ballon)

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 57,70m pour respecter la largeur de la zone de sécurité.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/12/2025 :

- Recouvrir le puisard situé dans la zone de sécurité des 2,50m par un revêtement en gazon synthétique collé

LEZENNES - STADE PHILIPPE BERTHE 1 - NNI 593460101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 04/12/2024.

Date de la visite : 05/09/2025 – Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 PN signée du propriétaire et des documents transmis :

- Plan des vestiaires
- PV CDS du 08/11/2022
- Rapport de visite effectué par Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle que la zone technique doit être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs (Cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission note que le vestiaire arbitre fait 6m² (8m² mini pour niveau T4). Un vestiaire joueurs disponible sera affecté aux arbitres.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci- dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 31/05/2026 :

- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Installer la paroi manquante aux bancs de touche joueurs
- Recouvrir les puisards situés dans la zone de sécurité des 2,50m par un revêtement en gazon synthétique collé
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement) ou interdire l'accès derrière les abris de touche

Elle rappelle qu'elle est toujours en attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public et qu'en l'absence de ce document, la capacité spectateur de l'installation est à zéro.

VILLENEUVE D ASCQ - STADE PIERRE BEAUCAMP 3 - NNI 590090703

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 17/11/2025.

La Commission prend connaissance d'un mail nous informant que des travaux de rénovation du gazon synthétique sont prévus au cours du 2^{ème} trimestre 2026.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission dispense la réalisation des essais sur le revêtement existant et prolonge le classement jusqu'au 31/05/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

ST ANDRE LEZ LILLE - STADE SAINTE HÉLÈNE 1 - NNI 595270401

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/10/2025.

La Commission prend connaissance du mail de la Collectivité nous informant que cette installation est définitivement fermée et renonce au renouvellement du classement de l'installation.

La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

ST ANDRE LEZ LILLE - STADE CABY 1 - NNI 595270201

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 22/03/2032.

Date de la visite : 21/08/2025 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN signée du propriétaire et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS & visite de contrôle du 18/09/2025

La Commission note l'absence d'un vestiaire arbitre affectés à cette installation qui est obligatoire pour maintenir le classement en Niveau T5 & T6 (Art. 4.7.2 du Règlement des T&IS).

La Commission note le projet de création d'un vestiaire arbitre au 1^{er} semestre 2026

Dans cette attente, la Commission confirme un classement en Niveau T7 PN jusqu'au 15/09/2035.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/05/2026 :

- Protéger les écrous du cadre de relevage des filets de buts
- Installer un lavabo et un miroir dans les vestiaires joueurs

1.4 Avis préalable

LOOS - COMPLEXE SPORTIF 2 - NNI 593600102

Cette installation est classée en niveau T5 SYN jusqu'au 01/10/2026.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour le remplacement du revêtement du terrain en Gazon Synthétique.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable
- Plan de l'aire de jeu

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un Niveau T5 SYN.

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Il est rappelé que l'article 3.1.5 du règlement fédéral recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.
- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11. Les tracés des terrains A8 devront être conforme à l'Art. 5.5 du Règlement des T&IS.
- La zone de sécurité de 2,50 m par rapport aux lignes de jeux extérieures devra être respectée sur toute la périphérie du terrain, y compris au niveau des buts rabattables lorsqu'ils sont repliés. Elle sera traitée en gazon synthétique sur toute sa surface.
- Dans le cas d'une aide FAFA, il est rappelé que les granulats élastomères ne sont pas éligible. Un dispositif anti-dispersion (bordures réhaussées, panneaux pied de main courante...) reste vivement recommandé pour limiter la migration des éléments du revêtement.

Pour son classement en Niveau T5 SYN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

LOOS - COMPLEXE SPORTIF 2 - NNI 593600102

Cette installation est classée en niveau T5 SYN jusqu'au 01/10/2026.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable signée du propriétaire en date du 01/09/2025 pour un éclairage niveau E5 et du document transmis :

- Etude d'éclairement du 22/07/2021

Valeurs de l'étude d'éclairement :

- Eclairement moyen horizontal : 231 lux (Sources : LED)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.55
- U2h Facteur d'uniformité : 0.74
- Angle inclinaison :
- GR : 44

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un classement de l'éclairage en Niveau E6.

Cet avis préalable n'est pas une décision de classement.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

WALINCOURT SELVIGNY - STADE ÉMILE DIÈME 1 - NNI 596310101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 31/08/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 14/10/2024 et prend connaissance de l'attestation de la mairie de Walincourt-Selvigny en date du 27/08/2025 nous informant que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Suppression des arceaux support de filets des 2 buts
- Mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/10/2034.

CAUDRY - STADE LOUIS SANDRAS - NNI 591390301

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 12/10/2025 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 21/03/2025.

Date de la visite : 05/09/2025 – MM Gilles BRIOU - Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 SYN signée du propriétaire.

La Commission, pour instruire le dossier, demande la transmission du rapport des tests in-situ initiaux.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la réception des tests in-situ, la Commission maintient le classement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 31/05/2026.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/05/2026 :

- Protéger les écrous du cadre de relevage des filets de buts
- Installer un miroir dans les vestiaires joueurs et arbitre

BEUVRAGES - COMPLEXE SPORTIF C. PENNYNCK 1 - NNI 590790101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 31/08/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 14/05/2025 et prend connaissance de l'attestation de la mairie de Beuvrages en date du 28/08/2025 nous informant que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale
- Remise à niveau et protection des regards d'arrosage situés dans la zone de sécurité des 2.50m
- Traçage de la ligne médiane refait et conforme au règlement des installations sportives

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 14/05/2035.

ESCAUDAIN - STADE MUNICIPAL N°2 - NNI 592050102

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 28/02/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 09/09/2024 et prend connaissance des photos transmises par M. Sébastien SION – Responsable du Service Communication/Sport/Culture/Fêtes montrant que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Traçage de la zone technique devant les abris de touche
- Reprise de la main courante derrière les abris de touche

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/09/2034.

ORCHIES - STADE CONSTANT DEWEZ 1 - NNI 594490101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/06/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 14/05/2025 et prend connaissance de l'attestation de la mairie d'Orchies qui atteste que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Respect des 2.50m entre le tracé de l'aire de jeu et le premier obstacle rencontré
- Remplacement des fixations de filets des montants des buts par des fixations en plastique

La Commission note l'impossibilité d'installer un lavabo dans les vestiaires joueurs mais note leurs présences dans les sanitaires.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/05/2035.

ORCHIES - STADE CONSTANT DEWEZ 2 - NNI 594490102

Cette installation est référencée en retrait de classement.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 14/04/2025 et prend connaissance de l'attestation de la mairie d'Orchies qui atteste que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Respect des 2.50m entre le tracé de l'aire de jeu et le premier obstacle rencontré
- Remplacement des fixations de filets des montants des buts par des fixations en plastique
- Mise en place d'une protection du ballon d'eau chaude

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 14/04/2035.

QUAROUBLE - STADE JOSEPH PRONET 1 - NNI 594790101

Cette installation est référencée en retrait de classement.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 14/04/2025 et prend connaissance de l'attestation de la mairie de Quarouble qui atteste que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Respect des 2.50m entre le tracé de l'aire de jeu et le premier obstacle rencontré
- Remise en état des bancs de touche joueurs

- Mise à niveau des tampons des regards recouvert par un gazon synthétique

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/04/2035.

CAMBRAI - STADE DE LA LIBERTÉ 3 - NNI 591220103

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 20/09/2025.

Date de la visite : 28/07/2025 – M. Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 SYN signée du propriétaire.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission, pour instruire le dossier, demande la transmission du rapport des tests in-situ de maintien de classement à échéance décennale (28/07/2025).

Dans cette attente, la Commission prolonge le classement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 31/05/2026.

CAMBRAI - STADE DE LA LIBERTÉ 2 - NNI 591220102

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 14/10/2034.

Date de la visite : 28/07/2025 – M. Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN signée du propriétaire.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée des non-conformités reprises ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 31/05/2026 :

- Installer un miroir dans les vestiaires joueurs et arbitre

FLINES LEZ RACHES - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 592390101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 31/08/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 14/04/2025 et prend connaissance de l'attestation de la mairie de Flines Lez Raches nous informant que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale
- Mise en place d'une protection mousse sur les fixations de relevage des filets
- Traçage du terrain avec une largeur portée de 69m à 68m

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/04/2035.

BEUVRY LA FORET - STADE ALBERT RICQUIER 1 - NNI 590800101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 31/08/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 14/04/2025 et prend connaissance du rapport de contre visite de M. Gilles BRIOU – Président de la CDTIS de l'Escaut nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Remplacement des fixations de filets des montants des buts par des fixations en plastique
- Mise en place des nouveaux buts

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/04/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

CAUDRY - COMPLEXE SPORTIF LOUIS SANDRAS 2 - NNI 591390102

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 20/04/2031 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 21/03/2025.

Date de la visite : 05/09/2025 – M. Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de changement de niveau en Niveau T5 PN signée du propriétaire.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci- dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 31/05/2026 :

- Protéger les écrous du cadre de relevage des filets de buts
- Remettre les attaches manquantes aux filets de buts
- Installer un miroir dans les vestiaires joueurs et arbitre

FLINES LES MORTAGNE - STADE CHARLES FERRANT - NNI 592380101

Cette installation est référencée en retrait de classement.

Date de la visite : 03/09/2025 – M. Pierre PISKORZ – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN signée du propriétaire et du document transmis :

- Attestation de la Mairie qui atteste le respect des 2.50m entre le tracé de l'aire de jeu et le premier obstacle rencontré

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci- dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 31/05/2026 :

- Remplacer les fixations cassées aux montants des buts

Elle rappelle qu'elle est toujours en attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public et qu'en l'absence de ce document, la capacité spectateur de l'installation est à zéro.

AUCHY LES ORCHIES - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 590290101

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 11/02/2035.

Date de la visite : 27/08/2025 – M. Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN signée du propriétaire et des documents transmis :

- Photos des nouveaux buts

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T7 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré (Buts rabattables).

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 56,20m pour respecter la largeur de la zone de sécurité.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

WALINCOURT SELVIGNY - STADE BOIS DU GARD 1 - NNI 596310201

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 31/08/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 14/10/2024 et prend connaissance de l'attestation de la mairie de Walincourt-Selvigny en date du 27/08/2025 nous informant que des nouveaux buts ont été installés et que pour des raisons techniques et budgétaires, les travaux des sanitaires ne pourront être réalisés.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 14/10/2034.

FLINES LEZ RACHES - STADE MUNICIPAL 3 - NNI 592390103

Cette installation est référencée en retrait de classement.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 14/05/2025 et prend connaissance de l'attestation de la mairie de Flines Lez Raches nous informant que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Respect des 2.50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré
- Mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale
- Mise en place d'une protection mousse sur les fixations de relevage des filets

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 14/05/2035.

1.4 Avis préalable

SOLRE LE CHATEAU - STADE MUNICIPAL - NNI 595720101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 10/09/2028.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable signée du propriétaire en date du 01/09/2025 pour une installation avec un terrain en gazon synthétique avec les vestiaires existants.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable
- Plan de l'aire de jeu

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission donne un avis préalable favorable pour un Niveau T4 SYN et sous réserve de prise en compte des remarques suivantes :

Concernant les vestiaires :

Il est rappelé que les vestiaires joueurs et arbitres doivent avoir accès à des sanitaires qui leurs sont réservés et non accessibles au public

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Il est rappelé que l'article 3.1.5 du règlement fédéral recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.
- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11.
- La distance entre la ligne de touche et le montant fixe des buts A8 rabattables doit être de 2,50 m minimum, la distance entre la ligne de touche et la main courante devra donc être de 2,65 m minimum
- Les tracés des terrains A8 devront être conforme à l'Art. 5.5 du Règlement des T&IS.
- Dans le cas d'une aide FAFA, il est rappelé que les granulats élastomères ne sont pas éligibles.
- Un dispositif anti-dispersion / confinement des granulats organiques tout autour du terrain (bordures réhaussées, panneaux sandwichs...) est vivement recommandé pour limiter la migration du matériau et son rechargement.

Cet avis préalable n'est pas une décision de classement.

1.5 Affaires diverses

MAUBEUGE – STADE LEO LAGRANGE 1 – 593920101

Cette installation est classée en niveau T3 PN jusqu'au 31/12/2025 et l'éclairage est classé en Niveau E5 jusqu'au 13/01/2027.

La Commission prend connaissance d'un rapport de délégué avec photos nous informant qu'à la suite d'une rencontre de championnat Séniors R1, il a été constaté par le délégué de la rencontre une dégradation importante dans les vestiaires qui présente des trous dans les murs et au sol ainsi qu'au plafond par l'humidité et demande sa remise en état.

La Commission organise dès que possible une visite de classement.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

CAUDRY - COMPLEXE SPORTIF LOUIS SANDRAS 1 - NNI 591390101

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 12/11/2028 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 21/03/2025.

Date de la visite : 04/09/2025 – MM Gilles BRIOU - Président de la CDTIS & Pascal LESAIN – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en Niveau E6 signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 244 lux (sources : IM)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.67
- U2h Facteur d'uniformité : 0.79

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 15/09/2027.

CAUDRY - STADE LOUIS SANDRAS - NNI 591390301

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 12/10/2025 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 21/03/2025.

Date de la visite : 04/09/2025 – MM Gilles BRIOU - Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en Niveau E6 signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 177 lux (sources : IM)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.42
- U2h Facteur d'uniformité : 0.62

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 15/09/2027.

CAUDRY - COMPLEXE SPORTIF LOUIS SANDRAS 2 - NNI 591390102

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 20/04/2031 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 21/03/2025.

Date de la visite : 04/09/2025 – MM Gilles BRIOU - Président de la CDTIS & Pascal LESAIN – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en Niveau E6 signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 125 lux (sources : IM)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.31 (requis mini en E6 : ≥ 0.4)
- U2h Facteur d'uniformité : 0.54 (requis mini en E6 : ≥ 0.6)

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 15/09/2027.

2.3 Changement de niveau de classement

CAMBRAI - STADE DE LA LIBERTÉ 1 - NNI 591220101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 19/09/2029 et l'éclairage est classé en Niveau E7 jusqu'au 10/06/2026.

Date de la visite : 11/09/2024 – M. Gilles BRIOU - Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E4 signée du propriétaire.

Valeurs de l'étude d'éclairement du 09/07/2024 :

- Eclairement moyen horizontal : 437 lux
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.76
- U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.91

Valeurs de contrôle :

- Eclairement moyen horizontal : 450 lux (Sources : LED)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.56
- U2h Facteur d'uniformité : 0.75
- Points bis : Conformes

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 jusqu'au 15/09/2027.

2.4 Avis préalable

SOLRE LE CHATEAU - STADE MUNICIPAL - NNI 595720101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 10/09/2028.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable signée du propriétaire en date du 01/09/2025 pour un éclairage niveau E6 et du document transmis :

- Etude d'éclairement du 28/07/2025

Valeurs de l'étude d'éclairement :

- Eclairement moyen horizontal : 168 lux (Sources : LED)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.62
- U2h Facteur d'uniformité : 0.80
- Angle inclinaison : 62.5
- GR : 48

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un classement de l'éclairage en Niveau E6.

Cet avis préalable n'est pas une décision de classement.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

LAMORLAYE - STADE MUNICIPAL 3 - NNI 603460103

Cette installation n'a jamais été classée.

Date de la visite : 04/09/2024 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN signée du propriétaire.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 15/09/2035.

MUIRANCOURT - Stade Raymond Boulnois 2 - NNI 604430102

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN signée du propriétaire et du document transmis :

- Attestation sur l'honneur de la mairie de Muirancourt qui certifie sur l'honneur le retrait des bancs de touche afin de permettre d'obtenir une zone de sécurité des 2.50m entre le tracé de l'aire de jeu et le premier obstacle rencontré.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 15/09/2035.

MONTATAIRE - GYMNASE ANATOLE FRANCE - NNI 604149903

Cette installation n'a jamais été classée.

Date de la visite : 04/09/2024 – Mme Joëlle LEMY - Présidente de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 4 et des documents transmis :

- PV CDS du 13/06/2024
- Plan masse
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS

La Commission note que la configuration de la salle en Futsal ne permet pas l'accueil du public. La capacité spectateur de l'installation est donc à zéro.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci- dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en

Niveau Futsal 4 jusqu'au 31/05/2026 :

- Mise en place de protection sur les murs le long des lignes de touche où le dégagement est inférieur à 1m.

Rappel :

Les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), doivent être réalisés. Ils peuvent l'être de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

LE MESNIL EN THELLE - Stade Guy Roux 2 - NNI 603980102

Cette installation n'a jamais été classée.

Date de la visite : 28/08/2025 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN signée du propriétaire.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission note l'absence des vestiaires joueurs et arbitre affectés à cette installation (Nécessaire au classement en Niveau T6).

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T7 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré (Blocs de béton). La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 59,40m ou de reculer les blocs de béton pour respecter la largeur de la zone de sécurité. Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement. L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/05/2026 :

- Remplacer le but de gauche cassé

1.2 Confirmation de classement

CHAUMONT EN VEXIN - Plaine Des Sports Vexin thelle 2 - NNI 601430102

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 16/09/2025 & l'éclairage est classé en Niveau E5 jusqu'au 13/11/2025.

La Commission prend connaissance des tests in situ du 22/07/2025 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T4 SYN à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 16/03/2035.

PONT STE MAXENCE - STADE GEORGES DECROZE 1 - NNI 605090101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 31/08/2025.

Date de la contre visite : 02/09/2025 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 14/04/2025 et prend connaissance du rapport de contre visite de Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS de l'Oise nous informant que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Respect des 2,50m entre le point des corners et les bordures bétons
- Point central de l'aire de jeu par rapport à la ligne médiane

La Commission rappelle que les travaux de rénovation sont à réaliser dans les vestiaires.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/04/2035.

La Commission invite le propriétaire à se rapprocher de la CDTIS de l'Oise, une fois les rénovations terminées.

AVILLY ST LEONARD - STADE GEORGES PICOT 1 - NNI 600330101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 07/10/2025.

Date de la visite : 11/09/2025 – M. Daniel DUBOIS – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN signée du propriétaire et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 12/09/2025
- Rapport de visite effectué par M. Daniel DUBOIS – Membre de la CDTIS

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle que la zone technique doit être tracée en pointillés devant chaque abri de touche des joueurs (Cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci- dessous, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 31/05/2026 :

- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)
- Pose d'un portail à l'entrée du stade pour permettre un contrôle d'accès
- Installer un miroir dans le vestiaire visiteurs

LAMORLAYE - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 603460102

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 08/06/2025.

Visite effectuée par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Alain CAILLET – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN signée du propriétaire et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Alain CAILLET – Membre de la CDTIS

La Commission rappelle que la zone technique devra être tracée en pointillés devant chaque abri de touche des joueurs (cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le

club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée des non-conformités reprises ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 31/05/2026 :

- Installer un miroir dans les vestiaires joueurs et arbitre

BLARGIES - STADE GILBERT BOULANGER - NNI 600760101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 31/08/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 14/05/2025 et prend connaissance du rapport de contre visite de M. Gilles BLEVENNEC – Membre de la CDTIS de l'Oise en date du 19/08/2025 nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Reprise de la main courante derrière les abris de touches joueurs
- Remplacement des fixations de filets des montants des buts par des fixations en plastique
- Installation d'un lavabo et d'un miroir dans les vestiaires joueurs et arbitre

La Commission rappelle que la hauteur des buts n'était pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle que la zone technique doit être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs (Cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/05/2035.

NOGENT SUR OISE - COMPLEXE SPORTIF DU MOUSTIER - NNI 604630201

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 28/02/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 09/09/2024 et prend connaissance du rapport de contre visite de Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS de l'Oise en date du 20/08/2025 nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Remplacement des fixations de filets des montants des buts par des fixations en plastique
- Traçage de la zone technique devant les abris de touche

La Commission rappelle que la hauteur des buts n'était pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle que la zone technique doit être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs (Cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 09/09/2034.

1.3 Changement de niveau de classement

TALMONTIERS - STADE MUNICIPAL - NNI 606260101

Cette installation est classée en Niveau T7 jusqu'au 15/09/2032.

La Commission reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 15/09/2022 et prend connaissance du rapport de visite effectué le 18/08/2025 par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS nous informant de la mise en place d'un bloc de vestiaire arbitre de 23 m².

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 15/09/2035.

BURY - Stade Claude SAINTOMER - NNI 601160101

Cette installation est référencée en retrait de classement.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 14/04/2025 et prend connaissance du rapport de contre visite de Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS de l'Oise en date du 20/08/2025 nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Respect des 2.50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré
- Mise en place des nouveaux buts
- Mise en place des parties manquantes de la main courante

La Commission rappelle que la zone technique devra être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs (Cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/04/2035.

SONGEONS - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 606230101

Cette installation est référencée en retrait de classement.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 14/04/2025 et prend connaissance du rapport de contre visite de M. Gilles BLEVENNEC – Membre de la CDTIS de l'Oise nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Respect des 2.50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré
- Remplacement du plexiglass cassé
- Nouveau tracé de la ligne médiane
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche
- Ajout des parties manquantes de la main courante
- Mise en place d'un miroir dans les vestiaires joueurs

La Commission prend connaissance de l'Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du 22/08/2025.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/04/2035.

FORMERIE - STADE REGIS DAGICOURT N° 2 - NNI 602450102

Cette installation est référencée en retrait de classement.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 14/05/2025 et prend connaissance des photos et de l'arrêté du maire en date du 22/08/2025 nous informant que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Respect des 2.50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré
- Remplacement des fixations de filets des montants des buts par des fixations en plastique
- Installation d'un lavabo et d'un miroir dans les vestiaires joueurs

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 14/05/2035.

GUIGNECOURT - STADE LUCIEN PHILLIPET - NNI 602900101

Cette installation est référencée en retrait de classement.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 14/04/2025 et prend connaissance du rapport de contre visite de Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS de l'Oise en date du 25/08/2025 nous informant que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Respect des 2.50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré
- Ajout des parties manquantes de la main courante
- Reprise de la main courante derrière les abris de touche

La Commission rappelle que la hauteur des buts n'était pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle que la zone technique devra être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs (Cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 14/04/2035.

La Commission précise pour maintenir le classement en Niveau T5 PN, il faudra porter la longueur des bancs de touche joueurs de 2m à 2,50m.

PEROY LES GOMBRIES - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 604890101

Cette installation est référencée en retrait de classement.

Date de la contre visite : 05/09/2025 – M. Dominique COMMERE – Membre de la CDTIS

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 14/04/2025 et prend connaissance du rapport de contre visite de M. Dominique COMMERE – Membre de la CDTIS de l'Oise nous informant que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Respect des 2,50m entre le tracé de l'aire de jeu et le premier obstacle rencontré
- Installation d'un miroir dans les vestiaires joueurs & arbitre

La Commission rappelle que la hauteur des buts n'est toujours pas conforme et rappelle que cette vérification doit être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 14/04/2035.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

PAILLART - STADE COMMUNAL - NNI 604860101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 31/08/2025.

La Commission prend connaissance de l'Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 02/05/2025.

Remerciements

PONT STE MAXENCE – STADE ABBE RAYMOND – NNI 605090201

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 30/06/2031 et l'éclairage est classé en Niveau E7 jusqu'au 10/03/2027.

Date de la visite : 02/09/2025 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de changement de Niveau en Niveau T3 SYN signée du propriétaire et des documents transmis :

- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS

La Commission **transmet le dossier à la CFTIS pour décision.**

SENLIS – COMPLEXE SPORTIF 1 – NNI 606120101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 31/10/2029 et l'éclairage était classé en Niveau E4 jusqu'au 29/07/2025.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Plan des vestiaires
- Rapport des tests in-situ du 29/07/2025 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T3 PN à l'article 3.2.6.1 du Règlement des terrains et installations sportives et

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission **transmet le rapport à la CFTIS pour décision.**

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

CREIL - PLAINE DE JEUX DU MEGRET 3 - NNI 601750203

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 11/07/20230

Date de la visite : 08/09/2025 – Mme Joëlle LEMY - Présidente de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en Niveau E4 signée du propriétaire et du relevé d'éclairement « SIGNIFY » en date du 31/08/2020.

La Commission constate l'absence d'une étude éclairement qui est nécessaire pour un Niveau E5.

Valeurs de contrôle :

- Eclairement moyen horizontal : **285** lux (sources : LED) (Eclairage moyen horizontal : requis pour le E4 à la mise en service ≥ 400 lux minimum)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.50
- U2h Facteur d'uniformité : **0.68** (requis mini en E4 : ≥ 0.7)

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 14/05/2029.

2.2 Confirmation de classement

SENLIS - COMPLEXE SPORTIF N°1 - NNI 606120101

Cette installation est classée en Niveau Travaux (T2 PN) jusqu'au 31/10/2025 et l'éclairage était classé en Niveau E4 jusqu'au 29/07/2025.

Date de la visite : 03/09/2025 – Mme Joëlle LEMY - Présidente de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 428 lux (Sources : IM)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.50
- U2h Facteur d'uniformité : 0.71

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 jusqu'au 15/09/2026.

CREIL - STADE VÉLODROME 1 - NNI 601750101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 24/10/2029 et l'éclairage était classé en Niveau E4 jusqu'au 12/02/2025.

Date de la visite : 08/09/2024 – Mme Joëlle LEMY - Présidente de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage EN Niveau E4 signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 343 lux (Sources : IM)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.51
- U2h Facteur d'uniformité : 0.70

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 jusqu'au 15/09/2026.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

P.V validé par Michel RAVIART
Président de la CRTIS de la LFHF
Le 16/09/2025

